

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

La séance débute à 21h00.

Sont présents : André PECH, Christine BISCANS, Roxane LACUBE, Maggy PEYRADE, Jean-Louis CRESPO, Thomas CAVAYE et Philippe CALVAYRAC.

Ph. CALVAYRAC est désigné secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, M le Maire tient à faire une mise au point.

Des habitants du village ne comprennent pas le fonctionnement du conseil municipal et de la Mairie.

Le conseil municipal décide des délibérations et vote le budget.

L'exécution des délibérations est l'affaire de l'administration communale (Maire et Secrétaire de mairie).

En réponse à une question de J-L CRESPO M le Maire précise que l'ordre des adjoints n'a d'importance qu'en cas d'empêchement imprévu du Maire. En temps normal, dans les petites communes, tous les conseillers sont sur un pied d'égalité.

En cas d'égalité dans les votes, la voix du Maire est prépondérante.

M le Maire rappelle aussi que la secrétaire de Mairie est soumise au devoir de réserve, de même que tous les élus.

Le Maire donne des délégations aux conseillers municipaux. Ce sont des ordres de mission sous sa responsabilité.

Les délégations sont les suivantes : Ch. BISCANS propreté du village (voirie, pluviales);

Ph. CALVAYRAC informatique et état-civil ; T. CAVAYE aire de lavage et de remplissage ;

J-L. CRESPO chemins communaux d'exploitation.

Une réflexion est en cours sur une délégation pour le cimetière. M le Maire en profite pour rappeler que tous les travaux dans le cimetière (exhumations ou réduction de corps) sont interdits sans déclaration, l'accord et la supervision de la mairie pour éviter toute profanation (préservation de l'ADN).

Le Maire est le défenseur unique et privilégié de la commune devant la justice.

Le guide administratif du Conseil Municipal est le C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales) précédé par la Constitution.

Beaucoup de personnes aimeraient aussi que ce ne soit pas les mêmes qui se chargent des comptes rendus mais que ce soit tous les conseillers à tour de rôle. La majorité des conseillers déclinent cette proposition et préfèrent que les volontaires (Ch. BISCANS et Ph. CALVAYRAC) continuent à s'en charger.

Après ce préambule, l'ordre du jour reprend ses droits.

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2020 :

Au sujet du projet de covoiturage « Atchoum » des personnes du village seraient intéressés dans un futur proche.

Le coût de la borne à eau cité dans le compte rendu est le coût total dépensé des années 2019 et 2020.

Le compte rendu est approuvé par 6 voix pour et une contre.

- Délibération pour opposition du transfert de compétence à l'Agglo en matière de PLU.

Si la commune acceptait le transfert, elle perdrait sa souveraineté en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme). D'autant que l'Agglo Carcassonnaise pratiquerait un « PLU intercommunal » qui ne prendrait plus les communes en compte mais le territoire.

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de compétence en matière de PLU à l'unanimité.

La commune reste donc souveraine pour l'urbanisme.

Il est rappelé que la commune conserve tous ses pouvoirs de police pour l'eau, l'assainissement, les pluviiales, la voirie, l'environnement et, donc, l'urbanisme.

- Achat du broyeur pour la commune

Cet achat se ferait en association (convention) avec Serviès.

Ce broyeur coûterait 6400 € HT. L'achat et l'entretien sera partagé par moitié avec Serviès.

Les subventions seront aussi partagées.

La Chambre d'Agriculture prend son temps pour accorder celles-ci.

Le Conseil est pour à l'unanimité.

- Questions diverses :

L'Agglo se fait toujours tirer l'oreille pour le remboursement de la dette qu'elle a envers la commune (environ 52 000 €).

Un habitant du village a voulu se faire brancher à internet. Cela a été impossible car le SYADEN n'avait pas, comme il aurait dû, effectué le raccordement des câbles en amont.

Groupama a ré-ouvert le dossier du toit de l'église (sécheresse) qu'elle avait classé.

Si l'assurance valide le dossier, ce sera jusqu'à 90 % des frais qui nous seront remboursés.

L'Association du Patrimoine et sa déléguée départementale a le dossier en main.

Quatre architectes spécialisés nous sont proposés. Des subventions pour les coûts d'architecte et les travaux sont possibles.

Le Conseil Municipal choisit Mme TABOURIECH de Carcassonne pour être cette architecte.

Les travaux sont envisagés fin 2021 – début 2022.

Aire de lavage et de remplissage : les travaux sont suivis par T. CAVAYE, J-L. CRESPO et A. PECH.

Les wagons de rétention d'eau sont à notre disposition. Il faut faire le terrassement pour les accueillir.

L'automate pour la distribution de l'eau reste à acquérir. Les prix oscillent entre 5000 et 25000 €.

Des catalogues avec offres de prix sont demandés.

Des graves ont été commandés (16 € / Tonne rendus) afin de combler les manques sur l'agglomération.

Il en sera répandu aussi pour faciliter l'accès du nouveau transformateur.

Le GAEC, suite à une demande faite par eux auprès de la D.D.T.M (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), a sollicité par courrier l'autorisation de pacage sur les vacants communaux.

Faute d'une convention passée entre la commune et le GAEC, la réponse ne peut être que négative.

Groupama doit donner son avis sur sa prise en charge de la suite du procès et le choix de l'avocat.

Un mémoire supplémentaire nous est demandé par le tribunal.

Selon le « Code de Procédure Pénale », le Maire d'une commune a autorité pour pénaliser les personnes profitant sans autorisation des biens communaux.

Les combes de Gary, périmètre de protection de la source, rentrent dans ce cas.

Une réflexion est entamée afin d'engager une action judiciaire pour le faire respecter.

EDF chemin du Sarrat : pas de progrès à signaler malgré nos demandes réitérées.

Elagage des platanes : Les entreprises sollicitées n'ont pas daigné répondre.
D'autres entreprises ont été contactées mais elles ne débarrassent pas les branches coupées.
Il va falloir se résoudre à passer par elles.

Une parcelle appartenant à A. BEDOS a été, par le passé, amputée de quelques m² afin d'aménager un chemin communal. La régularisation doit être faite.

La commune devra payer le géomètre. Des subventions existent pour ces cas-là.

B. CARABASSA a fait le relevé de la différence de dénivelé entre le lavoir et l'aire de lavage de Montauriol.

Merci à lui.

ERRATUM : lors du compte rendu de la séance du 06 octobre 2020, il a été écrit que S. RUIZ avait eu un accident du travail.

J.J AUTIN nous prie de préciser que cet accident n'est pas survenu dans le cadre professionnel.

La séance se termine à 23h00 par la signature des délibérations.

Le Secrétaire Ph. CALVAYRAC



Le Maire A. PECH

